



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-136/SUEL du 9 juin 1997 autorisant la Société des Espaces Verts à exploiter à Montesson, une plate-forme de compostage de déchets végétaux soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, la capacité de production étant supérieure à 10t/j - n°2170.1°-

Vu l'arrêté préfectoral n°03.56/DUEL du 14 mars 2003 imposant à la Société des Espaces Verts des prescriptions techniques complémentaires conformément à l'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 ;

Vu le récépissé du 14 octobre 2005 donnant acte à la Société des Espaces Verts de sa déclaration relative à l'exploitation à Montesson des activités soumises à déclaration sous les rubriques suivantes :

- Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 mais y compris la fabrication d'éléments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW - n°2260- 2 -
- Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts). La quantité stockée étant supérieure à 1000m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ - n°1530-2°-

Vu le rapport du 20 février 2013 par lequel l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite des installations le 6 février 2013, l'inobservation de certaines dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 et l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 susvisés;

Considérant que le stockage de métaux, soumis à déclaration n'a pas été déclaré ;

Considérant les risques d'infiltrations au sol de polluants liés aux conditions de stockage de métaux mélangés à des déchets de biomasse ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.514-1-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : La Société des Espaces Verts, est mise en demeure, pour son établissement situé 111, rue du 8 mai 1945 à Montesson (78360) :

➤ d'arrêter, **sous un mois**, tout stockage de déchets qui ne soit pas effectué sur une aire revêtue étanche avec récupération et/ou traitement des eaux pluviales conformément à l'article 7.2.2 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2713 ;

➤ de déposer, **sous trois mois**, un dossier de modification des conditions d'exploiter avec étude d'impact et de dangers sur l'activité de tri/transit de bois, de compostage de déchets verts et de regroupement de métaux conformément à l'article 1-9 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003.

Article 2 : si l'exploitant n'obtempère pas à l'injonction signifiée dans le délai imparti, il pourra être pris à son encontre les sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Montesson, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 Mars 2015
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET